

Avis voté en plénière du 13 décembre 2016

Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale

Déclaration du groupe des entreprises

Le groupe tient tout d'abord à saluer le travail considérable du rapporteur et de sa belle « petite équipe ». La richesse de l'information collectée, les réécritures multiples aussi, lorsqu'il fallait tenter de préciser certains concepts. Merci au rapporteur, pour tout cela, pour sa patience autant que pour sa résilience.

Pourtant, notre frustration est grande à cet instant, avec le sentiment d'être collectivement passés à côté de l'ambition initiale proposée à notre assemblée sur un sujet essentiel. La saisine adoptée en bureau le 23 février dernier était claire en matière de définition de l'évitement fiscal : « *Il peut prendre plusieurs formes, qu'elles soient légales comme l'optimisation fiscale, ou illégales comme la fraude* ».

Au final, l'avis ne respecte pas cette saisine, réduisant l'évitement fiscale à la fraude et à la seule optimisation agressive, excluant donc toute hypothèse légale pour éviter ou réduire l'impôt.

Dès lors qu'observons-nous ? Trois points parmi tant d'autres.

Un constat largement à charge contre les entreprises, leurs conseils, voire les personnes physiques concernées, constat de nature moralisatrice qui, incidemment fait parfois peu de cas de la présomption d'innocence et semble se refuser à distinguer « *le bon grain de l'ivraie* ».

Un *dissensus* exprimé, pour quelques autres demeurés dans l'ambiguïté de certains de nos débats. *Dissensus* donc sur le point essentiel du *reporting* pays par pays. Une telle mesure ne peut se concevoir qu'au plan mondial, au risque s'il était question des entreprises françaises, de fortement réduire leur compétitivité par l'imposition d'une transparence asymétrique.

Dans sa décision du 8 décembre le Conseil constitutionnel s'est d'ailleurs refusé à ce type de communication.

Troisième et dernier point : le soin exprimé dans le projet d'avis de (?) l'arrêt du conseil constitutionnel sur la définition de l'abus du droit. Il ne nous semble pas correspondre au rôle et positionnement de notre assemblée. De plus, le volet essentiel à nos yeux relatif au consentement à l'impôt et à la cohésion sociale n'est que trop peu développé dans le projet d'avis : 3 ou 4 pages sur un total de plus de 100 !

L'indispensable cohésion sociale autour de l'impôt mérite plus et mieux que de simples campagnes de communication par ailleurs susceptible, si l'on n'y prend garde, d'exacerber les extrémismes de tous ordres malheureusement en progression dans notre pays.

Pour autant - et nous voulons le redire avec force et conviction - il faut évidemment lutter contre la fraude fiscale, contre les excès de l'optimisation agressive, contre le *dumping* de certains États en Europe comme ailleurs. Évidemment il faut harmoniser les réglementations, les pratiques et les régimes de sanctions au plan international. Évidemment il faut continuer de progresser en termes de transparence à condition que la règle commune s'applique à tous en France comme à l'international.

Pour autant, il est bien évidemment essentiel de développer la conviction que tous et toutes - citoyennes et citoyens sans évidemment oublier les entreprises - doivent participer de manière équitable à la dépense et à l'investissement communs.

En conclusion, un travail considérable, des finalités partagées mais aussi un constat déséquilibré sur une saisine à l'ambition, hélas, réduite. Quel dommage ! Quels regrets ! Le groupe des entreprises s'est donc abstenu.